

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

Le Mouvement vert Mauricie (MVM) tient à souligner que sa principale préoccupation concernant l'électronucléaire au Québec, au Canada et dans le monde est intimement liée aux risques démesurés qui y sont associés pour la santé et la sécurité des citoyens ainsi que pour l'intégrité des écosystèmes essentiels à leurs subsistances.

L'annonce de l'abandon de la production électronucléaire par le gouvernement du Québec est indéniablement une très bonne nouvelle non seulement pour l'ensemble des québécois mais également pour les canadiens, les américains et tous les êtres vivants de la planète.

Depuis le 28 décembre 2012 le réacteur nucléaire de G 2 a cessé d'émettre de manière routinière des dizaines de substances radioactives dans l'air et dans l'eau. Chacun de ces éléments radioactifs peut avoir des effets négatifs sur la santé humaine et compromet l'intégrité écologique des écosystèmes. La demi-vie de ces isotopes radioactifs se situe sur une échelle allant de quelques heures (ex: strontium-92, 2,7 hr.) à plusieurs milliers d'années (ex: uranium-238, 4,5 milliards d'années) (1).

L'arrêt du réacteur implique également l'arrêt de la production de déchets de combustible irradié. Ceci est également une très bonne nouvelle pour les québécois. G 2 a déjà produit quelques 3,000 tonnes de déchets de combustibles irradiés et une quantité considérable de déchets radioactifs autres que le combustible irradié. Depuis 60 ans que l'énergie nucléaire est produite de par le monde et aucun pays n'a trouvé à ce jour de solution durable au problème des déchets radioactifs qu'ils soient de combustible irradiés ou autres.

Autre conséquence positive à la décision du gouvernement Marois: dès que le combustible irradié aura été extirpé du réacteur les risques de défaillance technologique pouvant entraîner une fonte du réacteur ne seront plus à craindre.

Si certains risques associés au fonctionnement du réacteur nucléaire G 2 sont effectivement chose du passé, les travaux associés au déclassement et démantèlement du réacteur, à la gestion temporaire de milliers de tonnes de déchets radioactifs, au transport de ces déchets vers le site de gestion permanente et à la décontamination complète du complexe nucléaire de Gentilly (G 1 et G 2) ne seront pas sans risques pour les travailleurs et les populations.

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

De manière succinctes précisons que ces risques se présenteront sous cinq aspects:

- 1) Technologique.
- 2) L'erreur humaine. Celle-ci est reconnue comme la cause de plus de 50% des incidents nucléaires potentiellement dangereux.
- 3) La malveillance humaine. Celle-ci se manifeste lors de conflit armé, d'actes terroristes conventionnels et plus récemment par le cyberterrorisme
- 4) Les accidents d'écoulant de catastrophes naturelles. Citons à cet effet les tremblements de terre, inondations, le feu.
- 5) La gouvernance défailante des institutions mandatées pour assurer la sûreté des installations et la sécurité du public.

Les enjeux relatifs à l'abandon de la filière nucléaire sont nombreux et nécessiteront de la part du gouvernement du Québec nouvellement élu d'assumer un leadership que jusqu'ici les précédents gouvernements ont préféré éviter.

Les enjeux relatifs à l'abandon du nucléaire en territoire québécois:

1. Assurer l'irréversibilité du processus de déclasserement-démantèlement du réacteur nucléaire de G 2.

Recommandation 1:

Le MVM recommande que la mise en dormance du réacteur G 2 soit accompagnée des mesures de démantèlement de toutes les pièces non radioactives essentielles à son fonctionnement.

Les déclarations publiques de certains opposants à la décision du gouvernement du Québec de mettre un terme à la filière électronucléaire sont telles que la population est en droit d'insister pour que la ministre de l'énergie et des ressources naturelles assure l'irréversibilité du processus de déclasserement-démantèlement du réacteur nucléaire Gentilly 2. L'un d'eux a même affirmé que la mise en dormance du réacteur permettrait un retour sur la décision lorsque, suite à une prochaine élection, le parti au pouvoir serait renversé.

2. Une proposition pour une planification intégrée du démantèlement-déclassement du complexe nucléaire de Gentilly. G 1 et G 2

Recommandation 2 :

Par respect pour les générations à venir il importe que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral assument dès maintenant la responsabilité conjointe d'accomplir, sur une période de 20 ans, toutes les étapes du déclassement-démantèlement du complexe nucléaire de Gentilly qui précèdent l'étape ultime du transfert des déchets radioactifs au site que le gouvernement fédéral aura désigné à cet effet.

La décision du gouvernement du Québec de surseoir au projet de réfection de G 2 pourrait être bonifiée par une planification intégrée du démantèlement-déclassement des sites nucléaires de G 1, propriété d'EACL et de G 2 propriété d'H-Q.

Le MVM adhère à la proposition du MSQN de revoir les échéanciers de démantèlement-déclassement du site nucléaire Gentilly 2 tels que proposés par H Q . Sur une période de vingt ans il est tout à fait réaliste et avantageux de concevoir de manière intégrée les opérations nécessaires au démantèlement-déclassement du complexe nucléaire de Gentilly (G1, G 2). Ainsi dans 20 ans le Québec serait prêt à procéder à la dernière phase des opérations qui consiste à acheminer la totalité de ses déchets radioactifs au site que le gouvernement fédéral aura désigné à cet effet.

2.1 La réhabilitation complète et définitive du site nucléaire de G-1

Recommandation 3 :

Le MVM recommande au gouvernement du Québec d'entamer les nécessaires négociations avec le gouvernement fédéral afin de convenir des modalités de partenariat qui permettront une planification intégrée des opérations du déclassement-démantèlement du complexe nucléaire de Gentilly. (G 1 et G 2)

Du fait que le gouvernement fédéral a mis en place un fond dédié à la décontamination des sites radioactifs ainsi qu'au déclassement de certaines infrastructures de l'industrie nucléaire dont il a la responsabilité, incluant Gentilly-1, nous sommes d'avis que celui-ci doit immédiatement procéder au déclassement complet de ce site nucléaire, propriété d'ÉACL. Ce fond dédié, le Nuclear Legacy Liability program, constituera un investissement évalué à 7 milliards \$.

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

Pour les Québécois, les avantages stratégiques de procéder immédiatement à la réhabilitation du site de G-1 sont nombreux :

- Étant la propriété d'ÉACL, la facture du déclassement-démantèlement de G 1 incombe exclusivement au gouvernement fédéral.
- En arrêt depuis plus de 35 ans et ayant fonctionné pendant très peu de temps (180 jours), G 1 offre un site « *laboratoire expérimental pour le déclassement des Candus* » beaucoup moins contaminés par les substances radioactives que les réacteurs ayant fonctionnés sur une période de 25 ans et plus.
- G-1 offre ainsi un contexte d'élaboration et d'exécution des protocoles liés au déclassement-démantèlement des réacteurs nucléaires beaucoup plus sécuritaire pour les travailleurs et la population.

L'expertise acquise au site de G 1 permettra l'acquisition des compétences utiles non seulement pour le démantèlement-déclassement de G 2 mais bien pour l'ensemble des réacteurs nucléaires de type Candu.

- La réhabilitation du site de G 1 stimulera de manière structurante l'activité économique régionale grâce à l'acquisition des expertises nécessaires à solutionner les problèmes liés à l'électronucléaire.

2.2 La mise à l'arrêt immédiate et irréversible du réacteur nucléaire de G-2 et, dans l'attente de son démantèlement définitif, la sécurisation complète du site.

Pendant que le démantèlement de G-1 serait en voie d'exécution, le réacteur de G-2 doit être mis dans un état de dormance "irréversible" dans l'attente de son démantèlement complet.

Les avantages de cette proposition pour les Québécois:

- Contrairement au projet de réfection de G-2 les sommes dédiées à son déclassement-démantèlement ont déjà été mises en réserve par H-Q et garanties par le gouvernement du Québec.
- La stratégie proposée implique la création de nombreux emplois liés non seulement aux activités préparatoires de déclassement du site de G-2 mais également à la sécurisation complète et immédiate des infrastructures du site dans l'attente de leur démantèlement définitif.
- Les infrastructures à sécuriser contre de potentiels actes terroristes et catastrophes «naturelles» tels les tremblements de terre, les inondations, le feu et les accidents imprévus comprennent le réacteur de G-2, la salle de contrôle, la piscine et les entreposages à sec qui contiennent les déchets de combustible irradié ainsi que tous les autres déchets radioactifs.
- Les travaux de démantèlement-déclassement requis à G-2

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

s'effectueraient dans un contexte beaucoup plus sécuritaire pour les travailleurs et la population.

Hydro-Québec et les entreprises désignées à l'exécution des travaux profiteraient ainsi d'un contexte économique, environnemental et d'acceptabilité sociale propice à l'acquisition des expertises liées au déclasserement-démantèlement des réacteurs nucléaires.

Ainsi les tenants de la protection des emplois et du maintien de l'expertise nucléaire à Gentilly-2 pourront être satisfaits de cette opportunité offerte dans un contexte économique offrant beaucoup moins d'imprévus négatifs que le scénario suggéré de la reconstruction de G-2.

3. Dans un contexte de gestion temporaire des déchets de combustible irradié au complexe nucléaire de Gentilly (G 1, G 2) l'optimisation de la sécurisation des déchets du combustible irradié.

Recommandation 4 :

L'exemple de la catastrophe de Fukushima ayant révélé l'importance de "bunkeriser" les lieux d'entrepôts des déchets de combustible irradié, le MVM recommande au gouvernement du Québec d'aviser H Q et EACL de prendre les mesures appropriées afin d'optimiser, sur les sites G 1 et G 2 la sécurisation de tous les déchets nucléaires dont ils assument la responsabilité.

La catastrophe de Fukushima aura été l'occasion de prendre conscience de l'extrême dangerosité que constitue les infrastructures de gestion des déchets radioactifs de combustible irradié. Dans le cas de G 2 cette dangerosité tient essentiellement au fait que la piscine servant au refroidissement des déchets de combustibles irradiés contient à elle seul toutes les grappes de combustible produites sur une période d'au moins 7 ans.

Ainsi un accident rendant inutilisable les composantes chargées de contenir et/ou refroidir les grappes de combustibles irradiés pourraient entraîner des répercussions néfastes bien au delà du périmètre de sécurité identifié dans le plan d'évacuation en cas d'accident. Les déchets de combustible irradié ayant terminés leur période de refroidissement en piscine sont quant à eux déplacés vers des lieux d'entreposage à sec prévus pour durer 50 ans. Ici également de grandes quantités de déchets radioactifs devront être sécurisé pour palier à toute éventualité.

Le bâtiment abritant pour l'instant la piscine de refroidissement des combustibles irradiés ne permet pas de parer à toute éventualité. Tant qu'aux infrastructures d'entreposage à sec une évaluation indépendante devrait nous donner l'heure juste.

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

Le tenue de cette commission est l'occasion de rappeler à la ministre de l'énergie et des ressources naturelles ainsi qu'aux élus du Québec que la gestion des déchets nucléaires sur les sites de G 1 et G 2 s'effectue pour l'instant dans un contexte temporaire.

En ce qui concerne la désignation d'un lieu propice à la gestion permanente des combustibles irradiés, cette responsabilité a été confiée aux producteurs des dits déchets par le gouvernement libéral de Jean Chrétien. La Société de gestion des déchets nucléaires constituée d'H-Q, d'OPG et de la NBPA assume le mandat de procéder à la désignation d'un seul site pour recevoir l'ensemble des déchets de combustible irradié produit au Canada.

La SGDN est actuellement à la recherche d'une communauté canadienne désireuse de recevoir les déchets de combustible irradié.

Le gouvernement fédéral décidera seul, par un arrêté en conseil, l'unique lieu permanent désigné pour recevoir les déchets de combustible irradié. Même le parlement canadien n'aura pas à être consulté à cet égard. Ceci illustre de manière concrète que le nucléaire échappe au contrôle démocratique des sociétés.

Pour l'instant la SGDN, à notre connaissance, n'a fournie aucune indication précise concernant la désignation d'un ou de plusieurs sites affectés à la gestion permanente de tous les déchets radioactifs autres que le combustibles irradié.

La tenue de cette commission est également l'occasion de rappeler à la ministre de l'énergie et des ressources naturelles et aux membres de la commission que l'Assemblée nationale du Québec a le 30 octobre 2008 adoptée une motion stipulant :

« Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. »

La motion fut déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville. Elle a été entérinée à l'unanimité.

Cette motion mettait en application une des recommandations du BAPE tenue en mars 2005. La recommandation du BAPE s'exprimait ainsi:

« Considérant les réticences exprimées dans les années 1980 par le gouvernement du Québec quant à l'implantation d'un lieu centralisé et permanent de stockage du combustible nucléaire

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

irradié sur son territoire, la commission est d'avis que celui-ci devrait faire connaître son point de vue quant à la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié généré à la centrale de Gentilly 2.

BAPE, Mars 2005, p. 77.

4. Les critères de sélection des entreprises habilitées à la réalisation des travaux associés à un démantèlement-déclassement de réacteur nucléaire.

Recommandation 5:

Le MVM recommande au gouvernement du Québec d'assumer entièrement la responsabilité d'établir les critères de sélection des entreprises habilitées à la réalisation des travaux de démantèlement-déclassement au site nucléaire de G 2 et de remettre entre les mains d'un comité aviseur constitué de personnes indépendantes de l'industrie électronucléaire canadienne la responsabilité d'en assurer l'application.

L'exemple de la vente récente par le gouvernement canadien d'une partie des effectifs de ÉACL à une entreprise qui se retrouve actuellement confronté à des allégations graves de corruption tant au niveau international que national met en relief l'incompétence des institutions canadiennes chargés d'assurer la sécurité des populations en matière de sûreté et sécurité nucléaire.

Il est évident que la nature des travaux à effectuer au site nucléaire de G 2 nécessite un processus de sélection des entreprises et de leurs employés qui dépasse les exigences requises pour les autres secteurs industriels. Pour illustrer ce propos reconnaissons que l'accessibilité aux matières "fissiles" telles que le polonium, le plutonium et le tritium tant convoitées par les milieux militaires et terroristes exige des mesures de contrôle sans failles.

Dans le contexte du démantèlement-déclassement de G 2 est-ce que les entreprises susceptibles de fournir des services à l'état québécois auront à subir le test de "crédibilité" éthique essentiel à leur implication dans le projet ? Qui au Québec veillera à assumer cette fonction ?

5 Le monitoring de la radioactivité pendant les opérations de déclasserement-démantèlement

Recommandation 6:

Le MVM recommande au gouvernement du Québec que lors des travaux de démantèlement-déclasserement de G 2 il assure, de manière complémentaire à la CCSN, la supervision des mesures de monitoring de la radioactivité par des spécialistes indépendants de l'industrie nucléaire.

Le monitoring efficace de la radioactivité pendant les opérations de démantèlement-déclasserement nécessitera un dépassement des performances atteintes, du moins au Canada. Les exemples de travailleurs dont on n'a pas décelé la contamination radioactive suite à des travaux à un site nucléaire canadien nous porte à remettre en question l'efficacité de la CCSN à assurer "seule" la protection des travailleurs et du public québécois.

Qui au Québec sera mandaté pour élaborer et assurer l'application des mesures de protection contre les effets néfastes de la radioactivité sur les travailleurs et la population de manière complémentaire aux mesures prises par la Commission canadienne de sûreté nucléaire ?

6. Suivis épidémiologiques essentiels.

Recommandation 7

Le MVM recommande au gouvernement du Québec la mise en place de mesures adéquates pour assurer les suivis épidémiologiques de tous les travailleurs affectés au démantèlement-déclasserement du réacteur de G 2 ainsi que pour les populations limitrophes du complexe nucléaire Gentilly.

Les suivis épidémiologiques pertinents n'ont jamais été effectués de manière satisfaisante aux sites nucléaires de G 1 et G 2. Ni la CCSN, ni le département de santé communautaire, ne possèdent les compétences professionnelles et les ressources financières requises pour effectuer de tels travaux.

Tout le monde convient que le suivi épidémiologique des travailleurs et des populations est nécessaire pour de nombreuses années à venir. Aux États-unis les travailleurs du nucléaire sont automatiquement compensés si une maladie découlant de leur travail se manifeste au cours de leur vie.

Qui au Québec assumera la responsabilité d'un tel suivi ?

8. La décontamination des sites du complexe nucléaire de Gentilly. (G 1 et G 2)

Recommandation 9

Le MVM recommande au gouvernement du Québec d'assurer la présence d'experts indépendants de l'industrie et complémentaire à la CCSN afin d'assurer une surveillance et une interprétation indépendante des données radiologiques recueillies lors des opérations de décontamination des sites du complexe de Gentilly.

Le BAPE de 2005 nous a permis d'apprendre que le site nucléaire de G 2 est contaminé par des isotopes radioactifs.

Qui au Québec sera mandaté pour procéder à la caractérisation radiologique des sites et au suivi des mesures pour récupérer les substances radioactives de manière appropriée?

9. Les garanties financières en cas d'accident impliquant l'émission hors-site de matières radioactives dans l'environnement

Recommandation 10

Le MVM recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la disponibilité des garanties financières requises pour dédommager les éventuelles victimes d'une contamination radioactive hors-site provenant des sites de G 1 et G 2 pendant les opérations de déclassement-démantèlement, de surveillance des sites, ainsi que lors des éventuelles activités liées au transport des déchets radioactifs?

Sachant qu'aucune compagnie d'assurance accepte d'assurer les citoyens en cas d'accident nucléaire, qui assurera la disponibilité des garanties financières requises pour dédommager les éventuelles victimes d'une contamination radioactive provenant des sites de G 1 et G 2 pendant les opérations de déclassement-démantèlement, de surveillance des sites, ainsi que lors des éventuelles activités liées au transport des déchets radioactifs?

Il revient au gouvernement du Québec d'entreprendre les démarches appropriées auprès des instances fédérales concernées. La protection des citoyens du Québec est ici une responsabilité que son gouvernement doit assumer de manière préventive. Attendre le fait accompli avant d'agir serait inacceptable.

10. Le Plan des mesures d'urgence en cas d'accidents nucléaire au complexe nucléaire de Gentilly

Recommandation 11.

Le MVM recommande que le gouvernement du Québec s'assure qu'une révision indépendante du plan des mesures d'urgence spécifiquement adaptée aux opérations en cours au complexe nucléaire de Gentilly soit effectuée dans les plus brefs délais.

La catastrophe de Fukushima a mis en relief la nécessité de bonifier les plans de mesures d'urgence en cas d'accident nucléaire.

Les Québécois devront subir pendant plusieurs décennies les risques inhérents au nucléaire.

Il importe que l'expérience de Fukushima soit une référence aux mesures à prendre en cas d'accident nucléaire au complexe de Gentilly.

Qui sera maître d'oeuvre de la mise en place d'un véritable plan d'évacuation en cas d'accident impliquant l'émission de radioactivité dans l'environnement?

11. L'échelle de temps proposée à la réalisation complète du démantèlement-déclassement de G 2 et G 1.

Recommandation 12

Le MVM recommande au gouvernement du Québec de prendre en considération la proposition du MSQN et de ses partenaires pour un déclassement-démantèlement du complexe nucléaire de Gentilly sur 20 ans.

12. La détermination de la localisation temporaire des déchets radioactifs du complexe nucléaire de Gentilly (G 1 et G 2).

Recommandation 13

Le MVM recommande au gouvernement du Québec d'initier une réflexion critique sur la pertinence de maintenir les déchets nucléaires du complexe nucléaire de Gentilly au site actuel.

Les risques encourus par la localisation actuelle des infrastructures de gestion temporaire des déchets radioactifs produits par G 1 et G 2 et ce sur une période de quelques décennies ne devraient-ils pas remettre en question

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

la localisation actuelle de la gestion temporaire des déchets radioactifs? Le complexe nucléaire de Gentilly étant situé près du Fleuve St-Laurent il compromet l'approvisionnement en eau potable de millions de Québécois. Sa situation à proximité de la voie maritime en fait une cible de choix pour des terroristes qui souhaiteraient à la fois nuire aux intérêts canadiens et américains.

La présence d'une importante faille sismique a proximité du complexe nucléaire de Gentilly compromet sérieusement la sûreté des installations et la sécurité des populations.

À titre de références le MVM souhaite réactualiser pour le bénéfice de la ministre et des membres de la commission quelques unes des recommandations des BAPE de 1995 et 2005 qui à notre avis demeurent toujours pertinentes et méritent votre attention.

Quelques recommandations du BAPE à considérer pour assurer au Québec une sortie la plus harmonieuse que possible de la filière électronucléaire canadienne

- « La commission est d'avis que le sort de la centrale de Gentilly-2, au-delà du strict choix énergétique, constitue un choix de société et devrait reposer sur des valeurs prioritaires en matière de développement durable, dont le but ultime est l'amélioration de la qualité de vie de chacun. »
Projet de modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de Gentilly-2, Mars 2005, p. 89
- « La commission constate qu'en plus du combustible irradié l'exploitation de la centrale de Gentilly-2 génère un important volume de déchets radioactifs pour lesquels aucune solution de gestion à long terme n'a encore été déterminée... »
BAPE, Mars 2005, pp. 67-71
- « Dans la même veine, le gouvernement du Québec devrait faire connaître sa position sur la gestion à long terme non seulement du combustible nucléaire irradié généré à Gentilly-2 depuis 1983, mais aussi des autres déchets radioactifs stockés à la centrale. »
Michel Germain, président, BAPE, mars 2005, p.47
- « La commission estime que le gouvernement du Québec devrait établir une politique en matière du stockage de combustible irradié et mandater à cette fin les autorités des ministères de l'Environnement, de la Faune et des Ressources naturelles. »
BAPE, décembre 1994, pg 47

Les défis hérités de la filière électronucléaire en territoire québécois.

- « Considérant les réticences exprimées dans les années 1980 par le gouvernement du Québec quant à l'implantation d'un lieu centralisé et permanent de stockage du combustible nucléaire irradié sur son territoire, la commission est d'avis que celui-ci devrait faire connaître son point de vue quant à la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié généré à la centrale de Gentilly-2. »

BAPE, Mars 2005, p. 77.

13. Les enjeux connexes relatifs à l'abandon de la filière nucléaire par les Québécois.

Sortir le Québec du nucléaire implique bien plus que de cesser la production électronucléaire au site de G 2.

Pour des motifs de géopolitique canadienne et internationale, d'acceptabilité sociale, d'environnement, de santé publique et d'économie les Québécois comprennent que:

- 1) L'exploration, l'extraction et la transformation de l'uranium sont des activités à proscrire sur leur territoire.
- 2) Le contexte historique dans lequel s'est inscrit l'adhésion du Québec à la filière nucléaire canadienne justifie le refus d'assurer sur leur territoire la gestion permanente des déchets radioactifs produits tant au Québec qu'au Canada, ou ailleurs dans le monde. Ils comprennent qu'il serait incohérent pour le gouvernement d'accepter ces déchets alors qu'en 2008 l'Assemblée Nationale a entériné à l'unanimité une résolution en interdisant la gestion permanente sur son territoire.
- 3) Le transport des déchets radioactifs canadien en territoire québécois sera inévitable. Ils s'attendent à ce que les conditions d'acceptabilité requises aux opérations de transport soient sujettes à l'approbation des populations plus spécifiquement concernées. Ils s'attendent également à ce que l'Assemblée Nationale du Québec assure la défense des intérêts des Québécois à cet égard.
- 4) La sécurité de la population du Québec et l'intégrité écologique des territoires essentielles à leur subsistance sont sérieusement mises à risque dû au maintien de l'adhésion au nucléaire par le gouvernement ontarien. La concentration des activités nucléaires ontariennes dans le bassin versant des Grands Lacs et du St-Laurent ainsi que dans le bassin versant de la rivière des Outaouais justifie cette crainte.
- 5) Le nucléaire civil et militaire sont de manière inhérente interrelié et les Québécois ne souhaitent plus être associés de quelque manière que ce soit à la prolifération des armes nucléaires dans le monde.

CONCLUSION:

La rupture opérée avec la filière nucléaire par le gouvernement du Québec est un événement historique qui aura des répercussions géopolitiques "civilisatrices" tant au Canada que sur la scène internationale. Cette décision qui reçoit l'adhésion de la très grande majorité des québécois démontre que le gouvernement du Québec a été en mesure de protéger et utiliser le pouvoir démocratique que lui a conféré ses citoyens pour contrer les projets d'un puissant lobby habitué à échapper au pouvoir démocratique des sociétés.

Nous espérons que l'ensemble des élus du Québec contribueront à la réalisation harmonieuse de ce grand défi que représente l'abandon du nucléaire au Québec.

Soyons solidaires des générations de québécois et québécoises à venir et que notre génération assume la responsabilité de solutionner les problèmes hérités de l'adhésion du nucléaire par nos prédécesseurs.

Merci